



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2013-229

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QU'il est difficile d'appliquer la réglementation au niveau des marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire préciser l'article relatif aux marges des terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur pour modifier le règlement de zonage

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 13 avril 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-229 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.7 du règlement de zonage 99-044 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue

Lorsqu'un bâtiment doit être érigé sur un terrain donnant sur plus d'une rue, la marge avant prescrite pour chacune des rues doit être respectée minimalement pour tous les côtés dudit terrain donnant sur rue et leur usage est limité à celui de marge avant.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion le 8 avril 2013.

Adoption du premier projet de règlement 99-044-32 à la séance
du conseil municipal tenue le 8 avril 2013.

Ais public annonçant la tenue d'une assemblée publique de
consultation 13 avril 2013.

Séance de consultation et adoption du second projet de règlement
99-044-32 à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013

Règlement final adopté le 21 mai 2013.

Certificat de conformité de M.R.C. 19 juin 2013.

Publié le 26 juin 2013.

Entrée en vigueur le 19 juin 2013.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondead, directeur général
Et secrétaire-trésorier